

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité



# Carghjese

— CASA CUMUNA —

## ARRÊTÉ N°2025/23

### PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT A L'OCCASION D'UN MARCHÉ ARTISANAL ET D'UN DEJEUNER AU THEATRE DE VERDURE

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande d'AOT formulée par l'association FIATU PAISANU portant sur l'organisation d'un marché artisanal ainsi que d'un déjeuner au théâtre de verdure;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement sur l'esplanade de la SARRA dans ce cadre, pour des raisons pratiques et sécuritaires ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules terrestres à moteur sera interdit du 23 mai 2025 au 24 mai 2025 inclus sur une partie du parking du plateau de la SARRA délimitée par un tracé bleu sur le plan annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** Monsieur le Maire de Cargèse, ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 20 avril 2025

Le Maire,  
François GARDASCI



